



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. PIPET Arnaud, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 72 000 emplacements volailles, situé au lieu-dit Chantoiseau sur la commune de L'ABSIE

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 décembre 2020 et complétée le 29 mars 2021 par M. PIPET Arnaud, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 72 000 emplacements volailles, situé au lieu-dit Chantoiseau sur la commune de L'ABSIE ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. PIPET Arnaud relatives à un projet d'extension d'élevage avicole sur la commune de L'ABSIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 décembre 2020 par M. PIPET Arnaud et complétée le 26 mars 2021 relative à un projet d'extension d'élevage avicole, sur la commune de L'ABSIE ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 18 juillet 2021 ;

VU la décision du 20 août 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale reçue le 02 septembre 2021 ;

Considérant que les formalités de publicité de l'enquête publique prévue par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021, est modifié comme suit (**arrêté modificatif d'ouverture d'enquête publique par arrêté préfectoral du 13 octobre 2021**)

ARTICLE 2 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'ABSIE, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. PIPET Arnaud, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 72 000 emplacements volailles, situé au lieu-dit Chantoiseau sur la commune précitée.

ARTICLE 3 :

Cette enquête sera ouverte pendant **une durée de 33 jours consécutifs, soit du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021**, en mairie de L'ABSIE.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de L'ABSIE ou par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : « AE – PIPET Arnaud ».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 4 :

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, sur cette étude d'impact.

ARTICLE 5 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Emmanuel DOUCHIN, magistrat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- **lundi 08 novembre 2021 de 14h à 18h ;**
- **mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 18h ;**
- **mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 18h ;**
- **lundi 06 décembre 2021 de 14h à 18h ;**
- **vendredi 10 décembre 2021 de 10h à 12h.**

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE 7 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de L'ABSIE, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairies de MONTCOUTANT-SUR-SEVRE (incluant la mairie déléguée de la CHAPELLE SAINT-ÉTIENNE), LARGEASSE, VERNOUX-EN-GATINE, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de L'ABSIE, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie de L'ABSIE pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 9 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 10 :

Des informations pourront être demandées auprès de M. PIPET Arnaud – Chantoiseau – 79 240 L'ABSIE.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux de L'ABSIE, MONCOUTANT SUR SEVRE, LARGEASSE et VERNOUX-EN-GATINE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, les maires de L'ABSIE, MONCOUTANT-SUR-SEVRE, LARGEASSE et VERNOUX-EN-GATINE ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 14 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

